

ASSEMBLEE NATIONALE

21 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 224

présenté par
M. POIGNANT

ARTICLE 5 QUINQUIES

Dans le premier alinéa de cet article, supprimer les mots :

« dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, comportant au moins une personne de droit public, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la précision est superflue dès lors que le présent article prévoit que l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 s'applique aux groupements visés.